



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement agricole

Question écrite n° 50811

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'absence de publication du décret devant modifier les taux d'encadrement des maisons familiales rurales. Cet engagement a été renouvelé plusieurs fois par le Gouvernement et le projet a reçu l'avis favorable du Conseil national de l'enseignement agricole. Alors que les cours ont commencé depuis quelques mois, le décret est toujours attendu. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser la date à laquelle la parution est prévue et dans quelle mesure le Gouvernement entend tenir ses engagements.

Texte de la réponse

Reponse. - Une décision de principe vient d'être prise par le Gouvernement en ce qui concerne le relèvement du taux forfaitaire d'encadrement professoral retenu pour calculer le montant de la subvention de fonctionnement versée aux maisons familiales rurales, qui proposent des formations de BEPA ou de CAPA-BEPA associées permettant à leurs élèves de se présenter à la fois, ou au choix, au certificat d'aptitude professionnelle agricole ou au brevet d'études professionnelles agricoles. La hausse du taux de 1,45 à 1,77 va entraîner une majoration du niveau de l'aide publique accordée pour le fonctionnement des centres et ce à compter du 1er janvier 1991. Le projet de texte, portant modification de l'annexe V du décret no 88-922 du 14 septembre 1988, sera présenté prochainement à l'examen du Conseil d'Etat dont l'avis est requis préalablement à la signature des ministres concernés. Le rappel de subvention, du au titre de l'exercice 1991, devrait être mandaté aux établissements au cours du premier semestre 1992.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50811

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4870